

ARRETE n°33/2024
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT DE
VOISINAGE

Le Maire de CUVRY,

Vu le Code *Général* des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer des horaires d'utilisation de matériels bruyants ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les occupants et utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitations, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

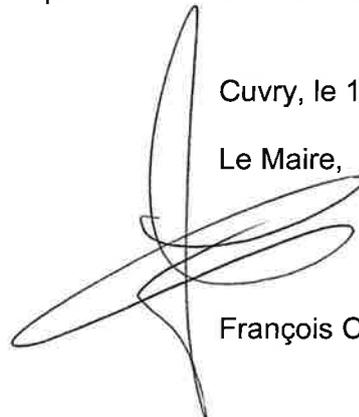
A cet effet, mes travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, générant des nuisances sonores, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 19h00,
- Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- Dimanche et jours fériés de 10h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Le secrétariat de Mairie et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Cuvry, le 15/07/2024

Le Maire,



François CARPENTIER

